



Erasmus+ transfrontalier

Présentation du dispositif

Ce dispositif, mis en place à la rentrée 2016-2017 remplace le dispositif UPPass transfrontalier.

Le dispositif « ERASMUS+ Transfrontalier » est un dispositif spécifique mis en place à l'UPPA et qui permet aux étudiants de l'UPPA (à partir de la deuxième année de cycle 1 au cycle 2) de partir en mobilité d'études ERASMUS dans une université transfrontalière en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

- Une mobilité dans une des trois universités transfrontalières
 - Université du Pays basque (campus de San Sebastián, campus de Bilbao, campus de Vitoria)
 - Université de Saragosse (campus de Zaragoza, campus de Huesca, campus de Teruel)
 - Université Publique de Navarre (campus de Pamplona)
- Une mobilité encadrée
- une bourse spécifique
 - une bourse de 550 euros/mois est attribuée aux étudiants. Ces bourses sont financées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées, l'Agence nationale de la Recherche (projet PYREN), le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (financement ERASMUS+)
- une aide logistique dans la recherche de logement
- des cours de remise à niveau en espagnol gratuits avant et pendant la mobilité

Critères d'éligibilité au dispositif ERASMUS+ Transfrontalier

Les étudiants qui bénéficient du dispositif ERASMUS+ Transfrontalier doivent remplir différentes conditions :

- être inscrit à l'UPPA (le dispositif ERASMUS+ Transfrontalier est ouvert aux étudiants de la deuxième année de cycle 1 jusqu'à la fin du cycle 2) ;
- obtenir l'autorisation du coordinateur ERASMUS référent ;
- ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif UPPass transfrontalier.

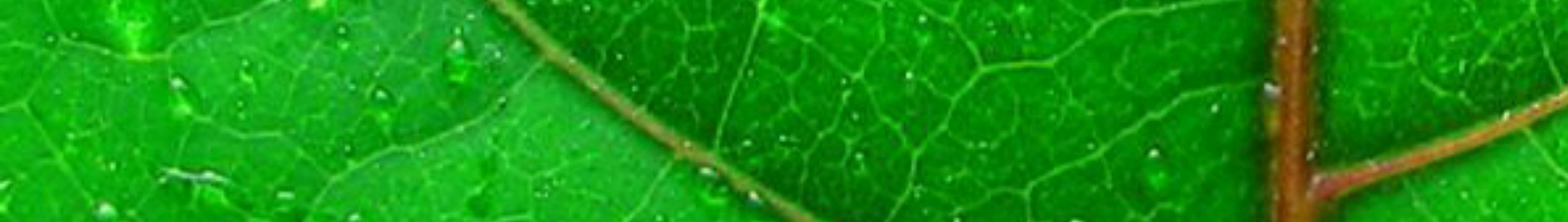
Durée du séjour

L'étudiant pourra bénéficier une seule fois de ce statut « ERASMUS+ Transfrontalier » au cours de son cursus.

- Durée minimale de mobilité « ERASMUS+ Transfrontalier » : 2 mois
- Durée maximale de financement « ERASMUS+ Transfrontalier » : 9 mois

NB : cette mobilité étant considérée comme une mobilité ERASMUS, les règles ERASMUS s'appliquent (mobilité maximale ERASMUS de 12 mois par cycle)

CYCLE	Nombre de mois total de mobilités ERASMUS autorisés par cycle
-------	---



1er cycle (à partir de la L2)	12 mois (à choisir parmi les trois mobilités proposées): ERASMUS Etudes, ERASMUS+ Transfrontalier, ERASMUS Stage
2ème cycle (M1 et M2)	12 mois (à choisir parmi les trois mobilités proposées): ERASMUS Etudes, ERASMUS+ Transfrontalier (si l'étudiant n'a pas bénéficié de ce statut en 1er cycle), ERASMUS Stage

Règles de cumul des mobilités

Exemple

Un étudiant ayant effectué une mobilité ERASMUS+ Transfrontalière de 9 mois en L2 pourra repartir 3 mois en L3 en « ERASMUS Etudes » ou « ERASMUS stage ».

A partir du M1, les compteurs sont remis à 0 : un étudiant parti en « ERASMUS Etudes » 9 mois en Licence, pourra repartir en « ERASMUS+ Transfrontalier » en Master ou de nouveau en « ERASMUS Etudes » ou « ERASMUS Stage ».

Un étudiant ne peut bénéficier qu'une fois du statut ERASMUS transfrontalier (même s'il n'utilise que 5 mois de mobilité sur les 9 mois proposés)

Démarches à effectuer par l'étudiant pour bénéficier du dispositif ERASMUS+ Transfrontalier

- Téléverser tous les documents ERASMUS+ ainsi que l'attestation ERASMUS+ Transfrontalier sur la plateforme Mobility Online.

- Remettre à Sonia TURQUET (Direction des Relations Internationales) 3 originaux du contrat de mobilité + 3 exemplaires originaux de l'attestation ERASMUS+ Transfrontalier à [cette adresse mail](#)